

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASCO 1211** Caisse des Ecoles (20<sup>e</sup>)-Subvention (52.800 euros) pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le financement du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires des caisses des écoles, par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire d'un montant de 52.800 euros est versée à la caisse du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 : Ce montant a vocation à couvrir le coût de la titularisation, incluant notamment la prime d'installation, pour les 22 postes ouverts à la titularisation. Il constitue un plafond. Les crédits qui n'auraient pas été engagés sur la base d'une liste précise d'agents titularisés devront être restitués.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.